

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00161

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animations Festives
Tél : 04 66 56 43 37
Réf : CS/RV/2025-5

Objet : Conventions de mise à disposition des arènes du Tempéras et du train touristique à moteur à titre gracieux avec l'association Grand Chœur Languedoc Chansons

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Grand Chœur Languedoc Chansons ;

Considérant que l'association Grand Chœur Languedoc Chansons propose la manifestation des « Fous Chantants » dans le cadre d'Estiv' Alès ;

Considérant que l'association Grand Chœur Languedoc Chansons a sollicité la ville d'Alès en vue d'obtenir la mise à disposition des arènes du Tempéras et du train touristique à moteur dans le cadre de l'organisation des répétitions et des concerts ;

Considérant que la collectivité, consciente de l'importance que revêtent aujourd'hui les activités de l'association Grand Chœur Languedoc Chansons notamment en termes d'animations culturelles, souhaite accéder à sa demande et lui proposer la mise à disposition des arènes et du train touristique à moteur à titre gracieux ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de conclure une convention de mise à disposition pour les arènes et une pour le train touristique définissant les rapports entre la ville d'Alès et l'association ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition des arènes du Tempéras et une convention de mise à disposition du train touristique seront conclues entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association Grand Chœur Languedoc Chansons, représentée par sa présidente, Mme Nicole PULICANI et domiciliée espace André Chamson – 2, place Henri Barbusse – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition des arènes du Tempéras sera consentie du 21 juillet au 6 août 2025 et celle du train touristique à moteur du 25 juillet au 2 août 2025.

ARTICLE 3 :

Compte tenu de l'intérêt que représentent pour la ville d'Alès, notamment en termes d'animations culturelles, les activités proposées par l'association Grand Chœur Languedoc Chansons, la mise à disposition des arènes et du train touristique à moteur seront consenties à titre gracieux.

Les modalités et les conditions desdites mises à disposition seront précisées dans les conventions.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 17 JUIN 2025

Le maire

Christophe RIVENQ

